
Avis sur « la résolution unique »

CESER de Normandie

Mai 2016

**CONSEIL ÉCONOMIQUE
SOCIAL ET
ENVIRONNEMENTAL
REGIONAL DE
NORMANDIE**



**Résultat du vote :
126 POUR
3 ABSTENTIONS**

**Rapporteur : Mme
Annick TALARD**

Comme prévu par l'article 2 de la loi de janvier 2015 sur la délimitation des régions, le Conseil régional doit prendre, avant le 1^{er} juillet 2016, une « résolution unique » portant sur six points liés au nom de la région, au chef-lieu définitif et à l'emplacement de ses lieux de réunions ainsi que du CESER.

Dans un avis commun rendu en janvier 2015, les ex-CESER de Basse-Normandie et de Haute-Normandie avaient mentionné leur attachement à la recherche d'un équilibre territorial dans la répartition des lieux de pouvoirs, ainsi qu'à une répartition homogène des emplois concernés. La délibération proposée donne sur ce point satisfaction au CESER dans la mesure où

- elle émet un avis favorable sur la fixation du chef-lieu définitif à Rouen ;
- elle propose de fixer l'Hôtel de Région à Caen
- elle confirme que les implantations du Conseil régional seront maintenues sur les deux sites principaux de Caen et de Rouen.

Dans le même esprit, le CESER accueille favorablement la proposition faisant de Caen la ville principale pour les réunions de l'assemblée régionale, et la programmation de deux réunions annuelles à Rouen et une au Havre. Il semble par ailleurs logique que les sessions plénières du CESER suivent le même schéma.

En conclusion, le Conseil Economique Social et Environnemental Régional donne un avis favorable sur les six points contenus dans la résolution unique.

Déclaration des groupes

MONSIEUR DANIEL MARIE
au titre de l'Union syndicale Solidaires Haute-Normandie

Pour Solidaires les lieux d'implantation du conseil régional sont du recours des politiques.

Pour nous ce qui est primordial c'est la bonne prise en compte des acteurs qui font fonctionner la région. L'évolution des sites a un impact très fort sur la vie professionnelle mais aussi privée et de leur famille des personnels du conseil régional alors que ceux-ci subissent les décisions des politiques. Une meilleure prise en considération des vœux des salariés et de leurs obligations familiales dans un dialogue constructif doit se faire sans pression de quelque nature que ce soit et avec les représentants du personnel y compris des secteurs territoriaux des autres territoires.

Trouvons la meilleure solution pour chacun des personnels du conseil régional de Normandie.

L'union syndicale SOLIDAIRES reste à la disposition du Conseil régional pour y travailler mais s'abstiendra sur l'avis du CESER Normand

MONSIEUR HUGUES SANSON
au titre du Comité régional CGT de Normandie

Monsieur le Président, Chers Collègues,

Certes, le contenu de l'avis s'appuie sur un rappel des recommandations du CESER faites lors du compte rendu de travaux intitulés « Nouvelles Régions, Nouveaux horizons » qui faisait suite à la saisine des ex Président bas et haut-normands, mais, nous sommes là, face à une obligation imposée par la loi.

Les syndicalistes que nous sommes ne peuvent passer sous silence les craintes exprimées par les personnels des différents sites du Conseil régional. Les choix politiques exprimés y compris au travers de cette résolution unique ne sont pas sans conséquences pour les salariés. Leurs conditions de vie et de travail sont ou seront impactées. Il s'agit donc, dans le respect des engagements pris, notamment dans le cadre des instances de représentation, que toutes les garanties soient données.

De même, il s'agit aussi, que, la pérennité des sites majeurs du Conseil régional soit assurée garantissant ainsi une certaine qualité de proximité notamment pour les populations habitants les territoires les plus excentrés de la région.

Pour toutes ces raisons le groupe CGT aurait préféré que le CESER prenne acte de cette « résolution unique ».

En accord avec les réserves et préconisations émises par le CESER, le groupe CGT votera l'avis.